

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Présents : MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre-Président

Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, membres du Collège de Police

Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Quentin MOREAU, Concetta CANNIZZARO-CANION, Fabian RUELLE, Marcel DE RAIJMAEKER, Christine GRECO-DRUART, Samuel SEDRAN, membres du Conseil de police

Patrice DEGOBERT, Chef de corps

Michaël FLASSE, Secrétaire

Excusés : Catia POMPILII, Patrick POLI, Jean-Pierre LANDRAIN

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 29 septembre 2023.

L'ordre du jour comporte 14 points.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 sera approuvé.

2. FINANCES - ARRÊT DES COMPTES ANNUELS 2016

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les circulaires PLP 33, 38 et 38 bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3141 et L 3142 ;

Vu les comptes annuels tels qu'établis par le Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats relatifs à l'exercice 2016 de la zone de police des Hauts-Pays sont arrêtés et se soldent par les résultats suivants :

Droits constatés (service ordinaire)	8.452.093,50
Dépenses engagées (service ordinaire)	8.057.664,29
Résultat budgétaire (service ordinaire)	394.429,21
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	8.451,99
Résultat comptable (service ordinaire)	402.881,20
Droits constatés nets (service extraordinaire)	878.319,57
Dépenses engagées (service extraordinaire)	464.328,26
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	413.991,31
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	226.959,46
Résultat comptable (service extraordinaire)	640.950,77

Bilan au 31 décembre 2016

Actifs fixes	6.154.991,52
Actifs circulants	1.514.942,04
Total de l'actif	7.669.933,56

Moyens propres (non compris les provisions)	3.345.253,23
Provisions	0,00
Dettes	4.324.680,33
Total du passif	7.669.933,56

Compte de résultats relatif à l'exercice 2016

Résultat d'exploitation	• 18.952,13
Résultat exceptionnel	186.368,31
Résultat de l'exercice	167.416,18

Article 2 : Les comptes annuels et les annexes seront transmis à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Comptable spécial

3. FINANCES - VERSEMENT D'UN SUBSIDE AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES 2023

Vu ses décisions antérieures d'attribuer un subside au Comité d'actions sociales de la zone de police « Amicale Haupy » afin de lui permettre de réaliser ses objectifs qui sont, principalement, d'apporter une aide matérielle ou financière aux membres du personnel en difficulté, d'offrir des cadeaux de Saint-Nicolas aux enfants du personnel et d'organiser des manifestations susceptibles de favoriser un esprit d'entreprise et de renforcer la cohésion au sein du personnel ;

Entendu le Collège de police en son rapport proposant d'octroyer un subside de 1.500,00 € au Comité d'actions sociales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 – article 330/332-02 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'octroyer un subside de 1.500,00 € à l'Amicale Haupy.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget 2023 – service ordinaire – article 330/332-02.

4. FINANCES - MARCHÉS PUBLICS DIVERS À FINANCER AU SERVICE ORDINAIRE - BUDGET 2024

Le Chef de corps précise que ce sont l'ensemble des marchés disponibles, que l'on pourra utiliser en cas de besoin.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les accords-cadres suivants accessibles aux zones de police :

Désignations	Fournisseurs	Marchés	
GPB DISCRETS	SEYNTEX	POLFED2019R3079	31/12/2030
GPB VISIBLES	SIOEN	POLFED2021R3169	30/06/2029
MASQUES A GAZ GNEP	MENTEN	POLFED2017R3167	31/12/2027
ELEMENTS DE PROTECTION GNEP	VANDEPUTTE MEDICAL	POLFED2017R3096	31/12/2025
CASQUES GNEP (Entretien)	MENTEN	POLFED2016R3289	31/12/2026
SOUS-PULLS GNEP	EMINENCE	POLFED2019R3139	30/06/2026
GANTS GNEP	VANDEPUTTE MEDICAL	POLFED2022R3024	31/12/2028
MATRAQUES GNEP	FALCON TACTICAL SOLUTIONS	FEDPOL2020R3138	31/12/2024
VESTES ET PANTALONS	JOMEX	FEDPOL2019R3138	30/06/2026
MUNITIONS 9 X 19 MM	BWC	POLFED2016R3134	31/12/2026
MUNITIONS ENTRAINEMENT	BWC	DOSSIER 2021/186	08/05/2026
MUNITIONS DE SERVICE	BWC	POLFED2022R3164	30/06/2029
PEPPERSPRAY	FALCON TACTICAL SOLUTIONS	FEDPOL2020R3110	30/06/2027
CASQUES DE PROTECTION BALISTIQUE LEGERS	MSA France	POLFED2020R3184	31/12/2024
GANTS MOT	RICHA	POLFED2019R3104	31/12/2025

CASQUES + AUDIO MOT	BMW	FEDPOL2018R3101	31/12/2024
BOTTES MOT	VANDEPUTTE SAFETY	FEDPOL2018R3075	31/12/2024
TENUES THERMIQUES	VANDEPUTTE SAFETY	FEDPOL2019R3074	31/12/2025
TENUE MOTOCYCLISTE	RICHA	FEDPOL2017R3046	31/12/2024
LUNETTES SOLAIRES	TECHNOP	POLFED2016R3144	31/12/2024
CHASUBLES CLASSE 3	CERBUL	POLFED2018R3057	31/12/2024
MENOTTES	ASSA ABLOY	FEDPOL2019R3108	30/06/2024
GANTS ANTI-COUPURE	DB PROTEC	POLFED2018R3066	31/12/2024
MATRAQUES ET PORTE-MATRAQUES	HOMEIJ NEDERLAND	POLFED2022R3259	31/12/2025
CEINTURONS ET ACCESSOIRES	GK PROFESSIONAL	POLFED2023R3162	30/06/2027
CHASUBLES	CERBUL	POLFED2021R3075 TOFA 128	31/12/2027
BRASSARDS INTERVENTION	JOMEX	POLFED2022R3007	31/12/2025
HOLSTER CEINTURON + GAINES DE CUISSES	UNITED SECURITY GROUP	FEDPOL2023R3163	30/06/2027
BODYCAMS	SECURITAS	POLFED2023R3157	30/06/2026
LAMPES TORCHES	MORANE CONSULT	FEDPOL2020R3145	31/12/2024
ACCESSOIRES PC	LYRECO	FORCMS-AIT-121-3	30/04/2024
FOURNITURES DE BUREAU UNIQUEMENT AVEC LABELS ACHATS DURABLES	LYRECO	FORCMS-FBBB-127-02	28/02/2025
FOURNITURES DE BUREAU AVEC OU SANS LABELS DURABLES	LYRECO	FORCMS-FBBB-127-01	28/02/2025
PAPIER COLORE	LYRECO	FORCMS-PP-118-6	31/10/2024
PAPIER BUREAU ECOLOGIQUE A3/A4	LYRECO	FORCMS-PP-118-1	31/10/2024
SNACKS SUCRES ET SALES	LYRECO	FORCM-BSD-138-1	31/01/2027
BOISSONS FROIDES	LYRECO	FORCM-BSD-138-4	31/01/2027
CAFES ET CONSOMMABLES	LYRECO	FORCM-BSD-138-3	31/01/2027
RUBAN ADHESIF ET BANDE DE SIGNALISTAION	TAPESERVICE	POLFED2021R3019	31/12/2024
PILES RECHARGEABLES ET NON RECHARGEABLES	LYRECO	FORCMS-FBBB-127-03	28/02/2025
ETHYLOTESTS	DRAGER SAFETY	POLFED2016R3223	31/12/1930
ANPR FIXE ET CONTRÔLE TRAJET	PROXIMUS	FEDPOL2017R3043	30/06/1930
FONTAINE A EAU SUR RESEAUX	AQUAVITAL	POLFED2022R3070	30/06/2026
COUVERTURES IGNIFUGES	SAMPLI	FEDPOL2021R3047(LOT2)	31/12/2025
COUSSINS ET MATELAS IGNIFUGES	EUROMOUSSE	POLFED2021R3046(LOT1)	31/12/2025
RAYONNAGES ARCHIVES EN METAL	BRUYNZEEL STORAGE	FORCMS-MM-115-1	31/01/2024
BANQUETTES POUR SALLES ATTENTE ET LOCAUX ACCUEIL	KINNARPS	FORCMS-ZIT-136-6	31/01/2027
SIEGES ERGONOMIQUE 24H 7J/7J	STOLCOMFORT	FORCMS-ZIT-136-3	31/01/2027
SIEGES DE BUREAU 8H	PAMI	FORCMS-ZIT-136-1	31/01/2027
PORTEMANTEAUX	DRISAG	FORCMS-MM-129bis	06/09/2026
ARMOIRES BLINDEES	ROBBERECHTS	FORCMS-MM-129-5	06/09/2026

ARMOIRES VESTIAIRES + CASIERS INDIVIDUELS	PAMI	FORCMS-MM-129-4	06/09/2026
ARMOIRES BUREAU	PAMI	FORCMS-MM-129-3	06/09/2026
BUREAUX ET TABLES ERGONOMIQUES	PAMI	FORCMS-MM-129-1	06/09/2026
ARMOIRES DE SECURITE COUPE FEU POUR STOCKAGE DE PRODUITS INFLAMMABLES	ROBBERECHTS	FORCMS-MM-129-Z	06/09/2026
CADEAUX REPRESENTATION	TRIPLE A&C TRADING	POLFED2021R3090	31/12/2024
AMENAGEMENT VEHICULE	AUTOGRAPHE	POLFED2021R3112	30/06/2024
GANTS	VANDEPUTTE SAFETY	POLFED2021R3062	31/12/2027
TENUE	CAVALLO CONCEPT	POLFED2021R3061	31/12/2027
ETIQUETTE SIN	IPEX	POLFED2020R3070	31/12/2024
CHEQUES REPAS	EDENRED BELGIUM	POLFED 2022R3082	31/03/2025
GASOIL DE CHAUFFAGE ET CARBURANTS	PROXIFUEL	FORCMS-PETROL-137	31/03/2026
TESTS MULTI DROGUES - LINGETTES COCAINE	POLIS-SERVICE	POLFED2022R3259	31/12/2025
BODYCAM - RADIO - ETC...	SECURITAS	LPA/2017/295	31/08/2028
VETEMENT TACTIQUE	BMP EQUIPMENT	PZA/2022/433	30/11/2026
GPB VISIBLES	AMBASSADOR ARMS	PZA/2020/384	08/08/2025

Entendu le Collège de police sollicitant l'autorisation de recourir à ces accords-cadres pour l'acquisition de matériel ou fournitures à financer sur le service ordinaire du budget 2024 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la zone de police à recourir aux accords-cadres précités pour des acquisitions à financer sur le service ordinaire du budget 2024.

Article 2 : Ces dépenses seront limitées aux montants inscrits aux articles concernés.

5. LOGISTIQUE - DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL - ICT

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que c'est le conseil de police qui est compétent en matière de déclassement ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – préconise de déclasser le matériel suivant :

Type	Marque	Modèle	N° Interne	N° de série	Cause
Ecran	Samsung	Synmaster 2243w	EC0120	MY22H9XS104976	HS
Ecran	Philips	226V3LA	EC0201	UK1A1211022312	HS
Ecran	Philips	Brilliance 225B	EC0214	DL4A123092710	HS
Unité centrale	Priminfo	Mini base	UC0204	92105710	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini Base	UC0193	92105695	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini Base	UC0228	92105690	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini Base	UC0161	91657841	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini Base	UC0181	91894054	Vétusté

Unité centrale	Priminfo	Mini Base	UC0197	92105765	Vétusté
Imprimante	Triumph Adler	P3521DN	/	LYD5617702	HS
Imprimante	Triumph Adler	P3521DN	/	LYD5617686	HS
Imprimante	Triumph Adler	P3521DN	/	LYD5515330	HS
Imprimante	Triumph Adler	P3521DN	/	LYD5617691	HS

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le matériel ci-dessus décrit est déclassé.

Article 2 : Il fera l'objet d'un don à l'ASBL Droit et Devoir sise à 7000 Mons, rue du Fish Club 6.

6. LOGISTIQUE - DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL - VÉHICULES

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que c'est le conseil de police qui est compétent en matière de déclassement ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser les véhicules suivants en raison de leur vétusté et du coût élevé d'éventuelles réparations :

Marque	Modèle	Immatriculation	N° de châssis	Mise en circulation
PEUGEOT	206	859AYD	VF32MKFWA9Y099833	20/10/2009
PEUGEOT	206	YKS973	VF32AKFWA47784465	09/06/2008
PEUGEOT	206	SNM302	VF32AKFWF44273571	08/11/2004
PEUGEOT	206	YKS974	VF32AKFWA47784466	09/06/2008
NISSAN	X-TRAIL DI CONFORT	STW584	JN1TENT30U0106811	14/12/2004

Attendu qu'il pourra être fait appel à la société Auctelia (marché de service) pour la revente de ces véhicules, préalablement dépolitisés et déclassés ;

Vu la décision du collège de police du 20 septembre 2023 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : De déclasser les véhicules précités.

Article 2 : De faire appel à la société « Auctelia » (marché de service) pour la revente de ces véhicules, préalablement dépolitisés et déclassés, ou à défaut de vente, d'en faire don à l'Ecole du feu de l'Institut provincial de formation du Hainaut.

Article 3 : De charger le service DPL des suites de ce dossier.

7. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES - ACHAT DE T-SHIRTS POLICE – APPROBATION CONDITIONS ET MODES DE PASSATION

Le Chef de corps précise que dans la masse d'habillement, il n'y a pas de t-shirts d'intervention.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux Marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de police octroie aux membres du personnel des t-shirts avec inscription police et logo de la Zone de Police ;

Considérant que cela représente 600 t-shirts répartis comme suit : 2 t-shirts par an par membre du personnel sur 4 ans ;

Considérant les spécificités techniques relative au marché, jointes à la présente ;

Considérant que le SIPP a émis un avis favorable quant à l'acquisition de t-shirts pour les membres du personnel opérationnel de la Zone de Police ;

Il est proposé de consulter les sociétés suivantes :

- VANDEPUTTE Safety sis Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout
- ORITEX Tactical sis Equipement Rue de l'Avenir 10 à 4890 Thimister
- PUBLI DESIGN sis Avenue du Hauts-pays 103 à 7387 Athis

Considérant que l'estimation de la dépense pour cette acquisition est de 6300 € HTVA, soit 7623€ TVAC ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-05 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les spécificités techniques et de marquer son accord quant à l'acquisition de 600 t-shirts avec inscription « POLICE » et logo de la Zone de Police pour les membres du personnel de la Zone de Police des Hauts-Pays, pour un montant estimé à 6300€ HTVA soit 7623€ TVAC ;

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marché de faible montant) ;

Article 3

De consulter les opérateurs économiques suivants :

- VANDEPUTTE Safety sis Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout
- ORITEX Tactical sis Equipement Rue de l'Avenir 10 à 4890 Thimister

- PUBLI DESIGN sis Avenue du Hauts-pays 103 à 7387 Athis

Article 4 :

De financer la dépense par le crédit inscrit à l'exercice 2023 du budget – article 330/124-05.

8. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE – NETTOYAGE DES LOCAUX 2024 - APPROBATION CONDITIONS ET MODES DE PASSATION

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Nettoyage des locaux 2024" établi par le service Personnel et Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.570,24 € HTVA ou 135.000,00 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 - article 330/125-06 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Nettoyage des locaux 2024" établis par le service Personnel et Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.570,24 € HTVA ou 135.000,00 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 - article 330/125-06.

9. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE – NETTOYAGE DES VITRES 2024 - APPROBATION CONDITIONS ET MODES DE PASSATION

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la description technique relative au marché "Nettoyage des vitres en 2024" établie par le service Personnel et Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € HTVA ou 7.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 - article 330/125-06 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Nettoyage des vitres en 2024", établis par le service Personnel et Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € HTVA ou 7.000,00 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 - article 330/125-06.

10. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES - ACHAT DE CHAISES ERGONOMIQUES - MODIFICATION DÉCISION CONSEIL DU 4 JUILLET 2023

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les marchés portant les références suivantes :

· FORCMS-ZIT-136-1 : Sièges de bureau ergonomiques (utilisation 8 heures) dont l'adjudicataire est la société PAMI sa sise Havenlaan 86C à 1000 Bruxelles – valable jusqu'au 01-02-2027 ;

· FORCMS-ZIT-136-2 : Sièges ergonomiques de bureau avec dossier résille (utilisation 8 heures) dont l'adjudicataire est la société DAUPHIN Human Design sise Terbekehofdreef 46 à 2610 Antwerpen - valable jusqu'au 01-02-2027 ;

· FORCMS-ZIT-136-3 : Sièges ergonomiques 24 heures (7j/7) dont l'adjudicataire est la société STOLCOMFORT sise rue de l'Etang 3 à 67360 Eschbach (France) – valable jusqu'au 31-01-2027 ;

Considérant qu'après analyse, le choix se porte sur le marché référencé FORCMS-ZIT-136-1 1 : Sièges de bureau ergonomiques (utilisation 8 heures) dont l'adjudicataire est la société PAMI sa sise Havenlaan 86C à 1000 Bruxelles – valable jusqu'au 01-02-2027 ;

Vu l'offre N° 164203 datée du 06 juin 2023 de la société PAMI SA pour la fourniture de 95 sièges ergonomiques pour un montant total de 32 201,20 € HTVA et 38 963,45 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/741-51 – et qu'elle sera financée par emprunt via l'article budgétaire 33009/961-51 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 95 sièges ergonomiques, pour un montant total de 32 201,20 € HTVA et 38 963,45 € TVAC via le marché référencé FORCMS-ZIT-136-1 valable jusqu'au 31-01-2027, attribué à la société PAMI SA sise Havenlaan 86C à 1000 Bruxelles ;

Article 2 : Elle sera financée par emprunt via l'article budgétaire 33009/961-51.

11. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR MOTARDS - MODIFICATION DÉCISION CONSEIL DU 4 JUILLET 2023

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les contrats-cadres :

§ Procurement 2016 R3 104 dont la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde, est l'adjudicataire pour la fourniture de gants motocyclistes ;

§ Procurement 2017 R3.046 dont la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde est l'adjudicataire pour la fourniture de tenues motocyclistes ;

§ Procurement 2018 R3 075 dont la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, est l'adjudicataire pour la fourniture de bottes de motards ;

§ Procurement 2018 R3 101 dont la N.V. BMW Group Belgium, sise Lodderstraat 16 à 2880 Bornem, est l'adjudicataire pour la fourniture de casques motocyclistes sans audio intégrée ;

§ Astrid 2018 CD-Mp-OO-60 dont la BVBA Abiom Communications Systems, sise Oostjachtpark 18 à 910 Sint-Niklaas, est l'adjudicataire pour la fourniture de systèmes audio Astrid ;

Vu le devis LP/23-065 établi par la N.V. Richa pour la fourniture de pièces d'équipements pour un montant total de 4.249,20 € HTVA ou 5.141,53 € TVAC ;

Vu le devis BE3030/20355965 établi par la N.V. Vandeputte Safety pour la fourniture de pièces d'équipement pour un total de 573,46 € HTVA ou 693,89 € TVAC ;

Vu le devis MSOP.23.1260 établi par la N.V. BMW Group Belgium pour la fourniture de casques motocyclistes sans audio intégrée pour un total de 1.170,46 € HTVA ou 1.416,26 € TVAC ;

Vu le devis VOF2301938 établi par la BVBA Abiom Communications System pour l'installation de la solution audio intégrée dans les casques pour un total de 871,40 € HTVA ou 1.054,39 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 33003/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde, aux conditions des contrats-cadres Procurement 2016 R3 104 et Procurement 2017 R3 046, pour un montant de 4.249,20 € HTVA ou 5.141,53 € TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition des pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2018 R3 075, pour un montant total de 573,46 € HTVA ou 693,89 € TVAC.

Article 3 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. BMW Group Belgium, sise Lodderstraat 16 à 2880 Bornem, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2018 R3 101, pour un montant de 1.170,46 € HTVA ou 1.416,26 € TVAC

Article 4 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la BVBA Abiom Communications Systems, sise Oostjachtpark 18 à 9100 Sint-Niklaas, aux conditions du contrat-cadre Astrid 2018 CD-MP-OO-60, pour un montant de 871,40 € HTVA ou 1.054,39 € TVAC.

Article 5 : Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51

12. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - REMPLACEMENT D'UNE CAMERA Á DOUR – APPROBATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu le contrat de maintenance du réseau de vidéosurveillance urbaine passé avec la société Equans, sise à 1420 Braine l'Alleud, chaussée de Tubize 489, et approuvé par le Collège de police en date du 21 juin 2023 ;

Considérant qu'une caméra défectueuse est à remplacer, qu'elle doit être connectée au système actuel de la zone de police et qu'un changement de fournisseur risquerait d'entraîner des difficultés techniques en matière de configuration et des problèmes de recherche de responsabilité en cas de défaillance ;

Considérant l'offre du 17 juillet 2023, référencée 2023_O912_10928_FSA22518, par laquelle la société Equans propose de réaliser le remplacement d'une caméra défectueuse Place Verte à Dour pour un montant de 2.810,50 € HTVA ou 3.400,71 € TVAC ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/745-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le remplacement d'une caméra du réseau de vidéosurveillance urbaine aux conditions de l'offre du 17 juillet 2023 de la société Equans, sise à 1420 Braine l'Alleud, chaussée de Tubize 489, soit pour un montant de 2.810,50 € HTVA ou 3.400,71 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023 – article 330/745-51.

13. INFORMATION SUR LE CONSEIL ZONAL DE SÉCURITÉ DU 29 SEPTEMBRE 2023

La présentation est faite par le Chef de corps. Il rappelle qu'un Conseil Zonal de Sécurité est organisé une fois par an. L'objectif était de rencontrer le nouveau Procureur du Roi. Ce dernier souhaite impliquer davantage les Chefs de corps.

Le Chef de corps informe le Conseil sur :

- L'organigramme actuel
- Les capacités de la Zone au 01/09/2023
- Les résultats d'un sondage auprès du public sur différentes thématiques : le niveau d'importance des tâches policières, les faits considérés comme un problème dans le quartier, les services « police on web », les contacts avec l'agent de quartier, les statistiques d'infractions judiciaires, les statistiques d'accidents, ...
- Les objectifs du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 et les liens avec le Plan National de Sécurité
- Les chiffres d'appel au 101 et les délais d'arrivée
- Le nombre de demandes de rendez-vous (par internet et par téléphone)
- Les activités du Service Enquêtes et Recherches
- Les interventions durant le Dour Music Festival
- Les contrôles routiers
- Les statistiques de vidéo-surveillance
- Le nombre de PV SAC (sanctions administratives communales)
- Les activités en lien avec les VIF (violences intra-familiales)
- Le nombre d'infractions par type de radars (tronçons, fixes, semi-mobiles, lidars)
- Les projets en réflexion

Un échange questions/réponses a lieu entre les conseillers et le Chef de corps.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.